



Monsieur le Procureur de la République

Près du Tribunal de Grande Instance de
CHALONS-EN-CHAMPAGNE

2 quai Eugène Perrier
51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cedex

Le Mans, le 24 mars 2014,

Objet : plainte pour destruction d'espèce protégée (Loup)

Monsieur le Procureur de la République,

Nous avons l'honneur de déposer entre vos mains une plainte contre **X** au nom et pour le compte de France Nature Environnement et Champagne Ardennes Nature Environnement pour destruction de loup (*Canis lupus*), espèce protégée.

Le vendredi 31 janvier 2014, le cadavre d'un loup a été découvert par un chasseur sur la commune de Coole, dans la Marne. Ce loup, un mâle adulte, a été victime d'un tir par arme à feu.

Nous avons appris par un communiqué de la préfecture de la Marne que le cadavre de l'animal a été pris en charge par les équipes de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) qui vont procéder à des analyses complémentaires pour en déterminer l'origine, selon les précisions de la préfecture. Une enquête des agents de l'ONCFS est en cours pour identifier l'auteur du coup de feu.

La protection du loup est prévue par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Il bénéficie donc des interdictions prévues à l'article L. 411-1 du Code de l'environnement :

« I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation d'espèces animales non domestiques sont interdits : 1° la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention... »

L'article L. 415-3 du Code de l'environnement punit d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait de porter atteinte à la conservation d'espèces animales non domestiques.



En conséquence de quoi, France Nature Environnement et **Champagne Ardennes Nature Environnement**, associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement, portent plainte.

Nous vous remercions de bien vouloir nous aviser de la date à laquelle cette affaire sera appelée devant le tribunal correctionnel de Châlons-en-Champagne afin que France Nature Environnement et **Champagne Ardennes Nature Environnement** puissent se constituer partie civile, ainsi que de nous communiquer le numéro de référence du dossier d'enquête portant sur cette destruction.

Veillez agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de notre considération distinguée.

Raymond LEOST, administrateur.

M. VANDERSCHOOTEN Alain, Directeur (**ou pdt**) de Champagne Ardennes Nature Environnement